

**DELIBERATIONS**

**Etude préalable d'aménagement « Eco Village Avenir » : approbation du choix du maître d'œuvre et demande de subvention Conseil Régional n°35/2014**

Il est rappelé que par délibération n°48/2013 du 20.12.2013, le Conseil Municipal a décidé d'engager, dans le cadre du programme « Eco Villages Avenir » une étude préalable d'aménagement et d'urbanisme ayant pour objectifs :

- d'ébaucher le programme des opérations suivantes :
    - réhabilitation de 2 voire 3 logements locatifs publics (la municipalité souhaitant augmenter le parc de logements locatifs publics pour diversifier l'offre de logement)
    - réalisation de l'accessibilité à la mairie et à la salle polyvalente
    - aménagements des abords et réalisation d'une isolation thermique complémentaire de la salle communale
    - réalisation d'une extension de la salle communale
  - d'en prévoir les impacts et d'en évaluer les coûts
- Une consultation a été effectuée.

A l'issue de cette dernière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le choix opéré par les membres de la commission « marché procédure adaptée » à savoir la désignation de l'Atelier d'architecture Plan de Vol pour un montant de 13500.-€HT.
- sollicite auprès du Conseil Régional l'aide prévue pour le financement de cette étude selon le plan de financement suivant :
  - Conseil Régional (taux de financement 80%) soit la somme de 10800€
  - Autofinancement (20%): 2700 €
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable n°36/2014**

Suite à la demande formulée par l'association les Amis de la pétanque, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le maire à déposer une demande de déclaration préalable visant à la construction d'un auvent sur le bâtiment communal situé sur les parcelles cadastrées AE115 et 116.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Emploi d'avenir n°37/2014**

Les décrets n° 2012-1210 et 2012-1211 ont créé un nouveau dispositif d'emplois aidés, appelé emplois d'avenir, mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012. Il est créé en complément des dispositifs existants.

Ce dispositif a un double objectif d'offrir à des jeunes pas ou peu qualifiés l'opportunité d'accéder à un premier emploi et de leur donner les moyens de se former pour y parvenir.

Les employeurs concernés sont les collectivités territoriales et établissements publics, les associations et structures de l'insertion par l'activité économique, l'Education Nationale, certaines entreprises du secteur marchand (la liste sera arrêtée par le Préfet selon des critères d'insertion durable et de secteur d'activité présentant un fort potentiel de création d'emplois).

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans pas ou peu qualifiés (public prioritaire), aux travailleurs handicapés peu qualifiés de moins de 30 ans, aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'au 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur) résidant en Zone Urbaine Sensible ou en Zone de Revitalisation Rurale.

Les modalités de fonctionnement de ce dispositif sont les suivantes :

- le contrat prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), contrat de droit privé ;
- il est effectué pour un temps complet ; la possibilité de le faire pour un temps non complet (mi-temps minimum) doit être autorisée par le prescripteur ;

- la durée du contrat est d'un an, renouvelable jusqu'à une durée totale de 3 ans ; une dérogation est possible jusqu'à 5 ans si le temps de formation mis en œuvre dépasse la durée maximum ;
- la rémunération correspond à celle du SMIC en vigueur ;
- la situation du bénéficiaire relève du régime de droit commun de la Sécurité Sociale et de l'assurance chômage.

L'accompagnement des employeurs pour la réalisation d'un contrat emploi d'avenir se décline de deux façons :

- un accompagnement effectué par la Mission Locale (ou Pôle Emploi), prescripteur de l'emploi : il suit en amont les jeunes bénéficiaires et propose les candidats adéquats aux emplois présentés par l'employeur dans le cadre de ce dispositif ; il accompagne le bénéficiaire pendant toute la durée du contrat et prépare sa sortie par la réalisation d'un bilan relatif à son projet professionnel.  
Cet accompagnement est formalisé par une convention tripartite entre l'employeur, le prescripteur et le bénéficiaire.
- un accompagnement financier par la prise en charge de l'Etat à hauteur de 75% du SMIC brut pendant toute la durée du contrat.

L'employeur est soumis à certaines obligations, garantissant la réussite de l'insertion professionnelle du bénéficiaire :

- sur le contenu du poste,
- sur l'encadrement et l'accompagnement du bénéficiaire avec la désignation d'un tuteur,
- sur la qualification visée,
- sur le volet formation du contrat : un parcours de formation sera obligatoirement déterminé avant la conclusion du contrat et mis en œuvre ; les actions de formation devront être annexées au contrat,
- au terme du contrat, priorité d'embauche est donnée pendant un an à qualification identique (hors obligations statutaires portant sur l'accès à l'emploi dans la fonction publique territoriale)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la création, au titre du dispositif des emplois d'avenir, d'un poste d'agent technique à raison de 35 heures hebdomadaires d'activité. La rémunération brute mensuelle sera égale au SMIC.
- Cet agent sera recruté sur la base d'un contrat de travail d'une durée d'un an à compter du 25.08.2014. La rémunération brute mensuelle sera égale au SMIC
- Charge le maire de faire procéder à l'établissement dudit contrat de travail et l'autorise à les signer,
- Autorise le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat.

### **Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat n°38/2014**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Til-Châtel rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Til-Châtel estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Til-Châtel soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

#### **Questions diverses**

- Il est donné lecture du courrier d'information relatif à la réforme des rythmes scolaires transmis aux parents d'élèves par la COVATI.
- Le Conseil Municipal accepte de prêter la salle des fêtes pour l'organisation d'un bal de solidarité le samedi 13 septembre 2014.
- Par courrier du 23.06.2014, la COVATI sollicite l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour la construction d'un hangar à avion sur le site de l'aérodrome. Il est donné lecture de la lettre de réponse qui précise que la commune ne dispose pas, elle-même, de cette possibilité. En effet, afin d'éviter tout risque d'iniquité entre redevables, les seules exonérations autorisées sont celles prévues par le code de l'Urbanisme et, plus particulièrement les articles L331-7 et R.331-4, s'agissant de permis de construire déposé par une collectivité territoriale, à la condition, toutefois, que la construction projetée soit affectée à un service public et exemptée de taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Le bureau de Poste sera fermé du 21 juillet au 16 août 2014.
- Les subventions aux associations ont été versées dans le courant du mois de juin. Il est donné lecture du courrier de remerciement du Foyer Rural.
- La citerne sur roue, d'une capacité de 800 litres, n'est plus utilisée et sera mise en vente.
- L'école de musique donnera un concert à l'église le 6 septembre prochain.
- Un devis pour le nettoyage du monument aux morts et la réfection des inscriptions a été demandé.
- L'amicale des sapeurs pompiers installera un grand écran le dimanche 13 juillet pour la retransmission de la finale de la coupe du monde.